



# COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 141 CC/35

Réunion du 19/04/2018

Membres : MM. LECOUR – BELORGEY – VALOT – DA SILVA – FAORO

**LE TIRAGE DES ½ FINALES DES COUPES DE COTE D'OR AURA LIEU  
LE JEUDI 03 MAI à 18H30 à SPORT COMM  
2 RUE DE L'ESCAUT à ST APOLLINAIRE.**

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**Préambule : la FMI est obligatoire pour TOUS LES CHAMPIONNATS**

**Procédure :**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

Nous vous demandons de prendre, **obligatoirement**, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette ou à l'étape du dysfonctionnement. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec

**FMI NON REALISEE – JOURNEE du 11 Avril 2018 :**

#### **Match 19991088 U18 D2 – B USSE – Ent UFCO du 11/04/2018**

La Commission prend connaissance du rapport d'échec signé par les 2 clubs et l'arbitre.

Le Rapport d'échec ne stipulant pas le type de l'anomalie.

La commission valide la feuille de match papier, demande aux clubs de bien exposer le type d'anomalie et de prendre une photo de la tablette.

**FMI NON REALISEE – JOURNEE du 14 - 15 Avril 2018 :**

#### **Match 19708683 D3 – D MEURSAULT 2 – CHAMPDOTRE LONGEAULT du 15/04/2018**

La Commission prend connaissance du rapport d'échec signé par les 2 clubs et l'arbitre.

S'agissant d'un bug, la commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

La commission demande au club de prendre une photo.

#### **Match 20382717 D4 – Niv Haut – C ST JEAN DE LOSNE 2 – Ent FCCL 2 du 15/04/2018**

La Commission prend connaissance du rapport d'échec signé par les 2 clubs et l'arbitre.

S'agissant d'une erreur de l'arbitre du match de l'équipe A, la commission demande au Club de ST JEAN DE LOSNE de nous faire parvenir la feuille de match papier.

### **Match Championnat séniors Féminines 20025201 EF VILLAGES – IS/TILLE 2 du 16/04/2018**

La Commission prend connaissance du rapport d'échec signé par les 2 clubs, l'arbitre.

Au vu du rapport du service informatique, aucune récupération des données de la rencontre a été faite par le club de EF VILLAGES, la commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

La commission demande au club de EF VILLAGES de faire le nécessaire pour qu'à l'avenir la FMI soit effectuée.

## **F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 14 et 15 Avril 2018**

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

### **Retard transmission de la F.M.I :**

Amende 16 € : TILLENAY (D3)

### **Non transmission de la F.M.I :**

Amende 16€ : MAREY (D4 NIV HAUT).

## **SENIORS**

### **FORFAIT GENERAL**

**De VOUGEOT 2 :** D4 NIV BAS – C

Amende 120€.

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont priés de la rayer de leur calendrier.

### **FORFAITS**

**Match 20382896 D4 NIV BAS – A ESVO 2 – ST EUPHRONE 2 du 15/04/2018**

Forfait déclaré de ST EUPHRONE.

***La Commission des compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 PT à ST EUPHRONE 2 pour en porter le bénéfice à ESVO 2***

*S'agissant du match aller le match retour devient ESVO 2 – ST EUPHRONE 2.*

Amende 50 € à ST EUPHRONE 2.

**Match 20382956 D4 NIV BAS – C DAIX 3 – HAUTES COTES 2 du 15/04/2018**

Forfait déclaré de HAUTES COTES 2.

***La Commission des compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 PT à HAUTES COTES 2 pour en porter le bénéfice à DAIX 3.***

*S'agissant du match aller le match retour devient DAIX 3 - HAUTES COTES 2.*

Amende 50 € à HAUTES COTES 2.

**Match 20382686 D4 NIV HAUT - B Dijon - A.S. POUSSOTS 1 - MONTBARD VENAREY 3 du 15/04/2018**

Forfait déclaré de MVF 3.

***La Commission des compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 PT à MVF 3 pour en porter le bénéfice à AS POUSSOTS.***

*S'agissant du match aller le match retour devient AS POUSSOTS - MVF 3.*

Amende 50 € à MVF 3.

**Match 20382655 D4 NIV HAUT – A ES MORVANDELLE – PLOMBIERES 3 du 8/04/2018**

Forfait non déclaré de PLOMBIERES 3.

**REPRISE DE DECISION : S'agissant du match aller le match retour devient ES MORVANDELLE – PLOMBIERES 3.**

## CHANGEMENTS DATES - HORAIRES et TERRAINS

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Match 19707897 D1 IS/TILLE 2 – UCCF du 22/04/2018 se jouera le 21/04/2018 à 18 h 00.

Match 20382934 D4 Niveau Bas - B PRECY 2 – LACANCHE 2 du 06/05/2018 se jouera le 05/05/2018 à 18 h 00.

Match 20382689 D4 Niveau Haut – B MVF 3 – CHENOVE 3 du 22/04/2018 se jouera sur le terrain STADE ST ROCH à MONTBARD.

## MATCHS REMIS TERRAINS IMPRATICABLES

**Comment déclarer un terrain impraticable :**

- **Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.**
  - **Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officiel et confirmer par un appel téléphonique.**

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

**Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :**

**D3 :**

FCAB : prochain match le 22/04/2018.

## COURRIERS

De PLOMBIERES : Pris note.

De M. FAORO P : Rapport de la délégation. Pris note. Transmis à la Discipline.

De ESVO : La commission demande au club de prévenir par téléphone l'équipe adverse en cas de forfait.

## JEUNES

**SUITE A UNE DERIVE TRES IMPORTANTE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE TERRAIN, D'HORAIRE ET DE DATE  
La CDCJ REFUSERA SYSTEMATIQUEMENT LES DEMANDES NON FAITES PAR LE BIAIS DE FOOTCLUB  
DANS LES DELAIS IMPARTIS  
ET CE A PARTIR DU 23/04/2018 JUSQU'A LA FIN DE SAISON**

## FORFAIT

Match 20014567 U15 D2 - C MEURSAULT – ENT ESTV 2 du 21/04/2018

Forfait déclaré de ENT ESTV 2.

**La Commission des compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 PT à ENT ESTV 2 pour en porter le bénéfice à MEURSAULT.**

**S'agissant du match aller le match retour devient MEURSAULT – ENT ESTV 2.**

Amende 50 € à ENT ESTV 2.

## CHANGEMENTS DE DATES ET/OU D'HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Match 19708802 U18 ACCESS TILLES FC - DIJON USCD se jouera le 19/05/2018

Match 19924651 U18 D1 – ENT FCCL – VNFC se jouera le 19/05/2018 à 15h

Match 19924684 U18 D1 – A GEVREY 2 – Ent FAUVERNEY du 12/05/2018 se jouera le 13/05/2018 à 10 h 00.

Match 19709009 U15 ACCESS GEVREY – JSIF 1 du 28/04/2018 se jouera à 10 h 00

Match 19924744 U15 D1 – A ENT QUETIGNY – MARSANNAY se jouera à 14h

Match 20014512 U15 D2 – B ENT SAULON CORCELLES – LONGVIC se jouera à 15h00

Match 20321878 U13 D1 – B QUETIGNY – Ent FAUVERNEY du 21/04/2018 se jouera à 11 h 00

Match 20321906 U13 D1 – C DAIX – BEAUNE du 21/04/2018 se jouera à 13 h 30

Match 20321538 U13 D1 - C DAIX – GEVREY du 12/05/2018 se jouera le 23/05/2018 à 16 h 15

Match 20321538 U13 D1 - B ASPTT DIJON 3 – RUFFEY STE MARIE du 21/04/2018 se jouera le 25/04/2018

Match 20321929 U13 D1 –C GEVREY – TILLES FC du 19/05/2018 se jouera le 23/05/2018 à 16 h 15

Match 20321756 U13 D2 - A GEVREY 2 – UFCO du 12/05/2018 se jouera le 30/05/2018 à 16 h 15

Match 20321763 U13 D2 - A GRESILLES 2 – DAIX 2 du 21/04/2018 se jouera le 25/04/2018 à 16 h 00

Match 20321714 U13 D2 - A Ent RUFFEY STE MARIE – GEVREY du 14/04/2018 se jouera le 25/04/2018

Match 20321791 U13 D2 – C QUETIGNY 3 – LONGVIC 2 du 21/04/2018 se jouera le 18/04/2018 à 17 h 00

Match 20321550 U13 D3 – E JSIF 3 – MONTIGNY SUR AUBE du 28/04/2018 se jouera à 13 h 00

Match 20321653 U13 D3 – C DAIX 3 – TILLES FC 2 du 21/04/2018 se jouera à 13 h 30

Match 20321554 U13 D3 – E Et MVF 4 – JSIF 3 du 05/05/2018 se jouera le 21/04/2018 à 11 h 00

Match 20321710 U13 D3 – A ENT FCCL 2 – ENT RUFFEY ST MARIE 2 se jouera le 02/05/2018 à 16H

Match 20321680 U13 D3 – B MARSANNAY 3 – ENT VITTEAUX 2 se jouera le 26/05/2018

Match 20321677 U13 D3 – C ASFO 2 – DAIX 3 se jouera le 16/05/2018 à 17h

## REPROGRAMMATION MATCHS

La commission reprogramme les rencontres ci-dessous

Match 19990936 U18 D2 – A Ent AUXONNE – MEURSAULT 1 du 25/02/2018 est remis au 10/05/2018

Match 19991084 U18 D2 – B TILLES FC 2 – Ent USSE du 24/03/2018 est remis au 19/05/2018

Match 20014465 U15 D2 Ent VITTEAUX – FONTAINE LES DIJON 2 du 31/03/2018 est remis au 05/05/2018

Match 20014503 U15 D2 – B GRESILLES FC – EF VILLAGES du 28/02/2018 est remis au 20/05/2018

Match 20014550 U15 D2 – C ST JEAN DE LOSNE – MEURSAULT du 21/04/2018 est remis au 1er/05/2018

Match 20014561 U15 D2 – C ENT FCCL – ST JEAN DE LOSNE du 17/03/2018 est remis au 19/05/2018

Match 20014580 U15 D2 – C Ent AUXONNE – ENT TART LE HAUT VARANGES 2 du 31/03/2018 est remis au 20/05/2018

Match 20014576 U15 D2 – C Ent TART LE HAUT VARANGES – SEURRE du 31/03/2018 est remis au 5/05/2018

Les équipes de GEVREY – MEURSAULT – ST APOLLINAIRE 3 et Ent UFCO sont qualifiées pour les ½ finales de la CCO U15 D2 qui se dérouleront le 5/05/2018, en conséquence, la Commission reprogramme les matchs comme suit :

20014507 U15 D2 – B LONGVIC 1 – ST APOLLINAIRE 3 du 5/05/2018 est remis au 8/05/2018

20014563 U15 D2 – C Ent AUXONNE – MEURSAULT du 5/05/2018 est remis au 8/05/2018

## POINTAGE FEUILLE DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

### FOOT ANIMATION

La Commission des Compétitions, n'étant pas en possession des feuilles de bilan et présence ci-dessous, applique les amendes financières aux clubs suivants :

**Plateaux U10-U11**, amende 15 € à : CHENOVE x 5 – ENT MAGNIEN – NOLAY – QUETIGNY x 2 – ENT CCOF

**Plateaux U8-U9**, amende 15 € à : MPL – QUETIGNY – UCCF x 2

**Plateaux U6-U7**, amende 15 € à : LONGVIC – MORVANDELLE

Pointage plateaux des 10, 17, 24 et 31 mars 2018 - Mise à jour au 18 avril 2018

FEUILLES DE PRESENCE NON RECUES												
		U7			U9				U11			
		10-mars	24-mars	31-mars	10-mars	17-mars	24-mars	31-mars	10-mars	17-mars	24-mars	31-mars
CHENOVE	506867								à Savigny			
CHENOVE	506867								à Longvic		à Longvic	à Jdf
ENT MAGNIEN	548975									à Morvandelle		
LONGVIC	526741		à Ouges									
MORVANDELLE	552236		à Précy									
MPL	581368						à Grésilles					
NOLAY	506804								à Magnien			
QUETIGNY	522263						à Longchamp			à EF Villages		
QUETIGNY	522263									à Uscd		
UCCF	553664				à Montigny	à Montigny						

  

FEUILLES DE BILAN NON RECUES												
		U7			U9				U11			
		10-mars	24-mars	31-mars	10-mars	17-mars	24-mars	31-mars	10-mars	17-mars	24-mars	31-mars
CHENOVE	506867											x
ENT CCOF	552615								x			

#### RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matchs. En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

### FEMINIENS

#### RAPPEL

**La Commission rappelle aux équipes Séniors Féminines que les matchs sont visibles sur la FMI à partir du Lundi 14 h 00**

Les matchs du lundi ne sont visualisables sur la tablette qu'à partir du lundi :

- La tablette récupère les rencontres sur une semaine sportive (du lundi au dimanche)
- L'interface WEB <https://fmi.fff.fr/> récupère les rencontres sur une semaine glissante (j+7)

Pour les matchs du lundi, ils doivent donc être préparés via l'interface web pendant le weekend et les rencontres peuvent être ensuite récupérées sur la tablette à partir du lundi matin.

Nous vous demandons de prendre, **obligatoirement**, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

## POINTAGE FEUILLE DE MATCH U15

La Commission des Compétitions, n'étant pas en possession des feuilles de défi-jonglages ci-dessous, applique les amendes financières aux clubs suivants :

Feuilles de défi-jonglage manquantes, amende 15 € à : DFCO FEMININ – JSIF x2

### Feuilles de défi-jonglages manquantes U15 F

#### Journée 3 – 17/03/2018

20347283 DFCO FEMININ 2 – JSIF 2

20347284 JSIF 1 – DUC 1

#### Journée 4 – 24/03/2018

20347285 JSIF 2 – JSIF 1

## FORFAITS

### **Match 20329987 Critérium Feminine à 8 - B Ent CHASSAGNE MONTRACHET - SEURRE du 16/04/2018**

Forfait déclaré de Ent CHASSAGNE MONTRACHET

***La Commission des compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à ENT CHASSAGNE MONTRACHET pour en porter le bénéfice à SEURRE.***

Amende 10 € à Ent CHASSAGNE MONTRACHET

### **Match 203299873 Critérium Feminine à 8 - B TALMAY – POUILLY EN AUXOIS du 16/04/2018**

Forfait non déclaré de POUILLY EN AUXOIS

***La Commission des compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à POUILLY EN AUXOIS pour en porter le bénéfice à TALMAY.***

Amende 30 € à POUILLY EN AUXOIS.

## CHANGEMENTS DE DATES ET/OU D'HORAIRES

Match 20347304 U15 à 8 ENT SAULON CORCELLES – DUC du 19/05/2018 se jouera le 23/05/2018

## REPROGRAMMATION MATCHS

Suite au match de Cpe U15 FEM JSIF – DUC programmé le 21/04/2018, le match 20347274 U15 FEM JSIF – Ent SAULON CORCELLES du 21/04/2018 est remis au 5/05/2018 à 14 h 30.

## AUDITION

### **Match 20347290 U15 à 8 FEMININ CHENOVE – DUC du 31/03/2018.**

Suite à un courrier du DUC, la Commission des Compétitions convoque en audition le Mercredi 02 Mai à 18H30 au siège du District

**Pour le DUC :** M. GROSJEAN Thierry, Educateur.

**Pour CHENOVE :** M. SAIM MAMOUNE Waled, Educateur et délégué du match et M. El MZAITI Sofian arbitre du match.

Les présidents des 2 clubs peuvent assister à l'audition.

Toutes ces personnes devront être munis de leur licence et de leur pièce d'identité.

# FUTSAL

## CHANGEMENTS DE DATES ET/OU D'HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, note le report à une date ultérieure des matchs ci-dessous

20398097 SENIORS FUTSAL DIJON OLYMPIQUE 3 - DIJON ULFE 2 du 10/04/2018

- 20398098 SENIORS FUTSAL CLENAY 3 DIJON OLYMPIQUE 3 du 17/04/2018

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

**Le Président : B. LECOUR**

**Secrétaire de séance : DA SILVA S.**